



Réunion THD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 novembre 2022

DÉLIBÉRATION 2022-CA26-05

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Maya CESARI, Jean-Pierre CHABRIAT, Alain ABADIE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Membres sans voix délibérative :

Lorraine NATIVEL, Pascal PLANTE

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Sébastien MAS – représentant du Directeur de la DIDN

Représentant du comptable public :

Ahmed ABDALLAH – Comptable public

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires :

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 4

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20221103-2022_CA26_0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Réunion THD,

VU le rapport 2022-CA26-05_Délégation d'attribution du CA au Directeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'abroger la délibération n°2022-CA25-03 ;

ARTICLE 2 : de donner délégation du Directeur pour :

- 1 Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT ;
- 2 Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- 3 Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics qui ne sont pas passés selon la procédure adaptée, quels qu'en soit l'objet, la nature, sous réserve qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 4 Prendre toute décision pour adhérer et renouveler les adhésions aux instances professionnelles et associations ;
- 5 Créer les postes permettant de procéder au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la structure, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- 6 Passer tous les contrats nécessaires au fonctionnement de Réunion THD ;
- 7 Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location liés au très haut débit ;

- 8 Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans, hors contrats liés au THD ;
- 9 Approuver et signer les contrats de prestation de services de communication électronique relatifs au catalogue de services approuvé par le Conseil d'Administration ;
- 10 Approuver et signer les contrats et les avenants relatifs aux contrats d'assurance ;
- 11 Faire tous actes conservatoires des droits de la régie ;
- 12 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des dispositions applicables aux marchés de prestations juridiques ;
- 13 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules des agents de Réunion THD dans le cadre de leurs fonctions, dans la limite fixée à 7 500€ par accident ;
- 14 Autoriser l'envoi en mission ou en formation du personnel de Réunion THD et de décider à cet effet des modalités de prise en charge de leurs frais de voyage et de règlement des indemnités ;
- 15 Décider de l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 16 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président de Réunion THD
Normane OMARJEE